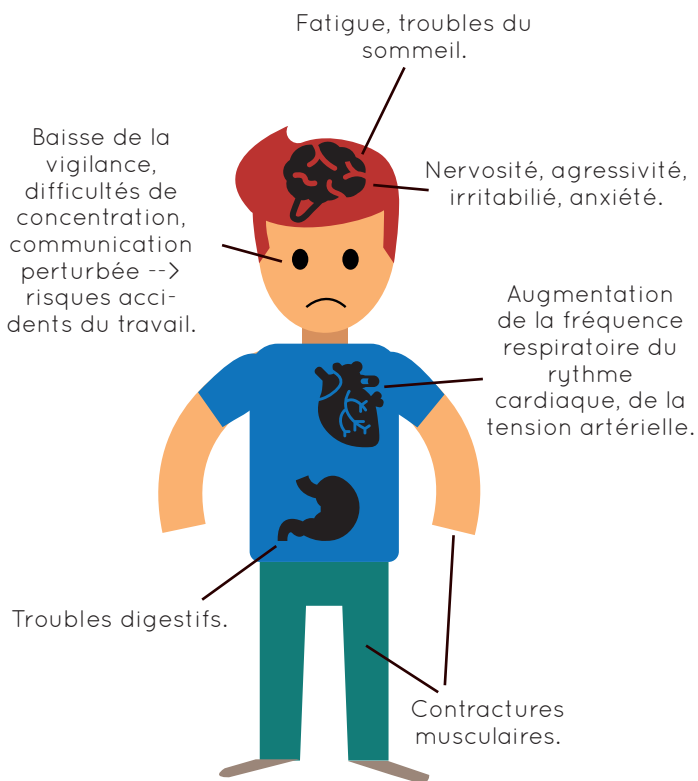




Les autres effets du bruit ...

... sur votre organisme



... sur votre travail

- Il altère la qualité du travail.
- Il perturbe la communication.
- Il diminue la concentration et la vigilance.
- Il entraîne de la fatigue et nervosité.

Il peut être la source d'accidents.

Parlez-en à votre médecin du travail !



CMIE - Toute reproduction, même partielle est interdite. Document réalisé par les professionnels du CMIE et le service communication - Crédits photos : Fotolia - DP368 A 06/18



Le bruit peut représenter un danger pour les fœtus particulièrement lors du dernier trimestre de grossesse.

..... LA SANTÉ AU TRAVAIL, UN ENJEU D'ENTREPRISE



CENTRE MÉDICAL INTERENTREPRISES EUROPE
80 rue de Clichy - 75009 Paris
01 49 70 84 84

www.cmie.fr

PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS AU
BRUIT

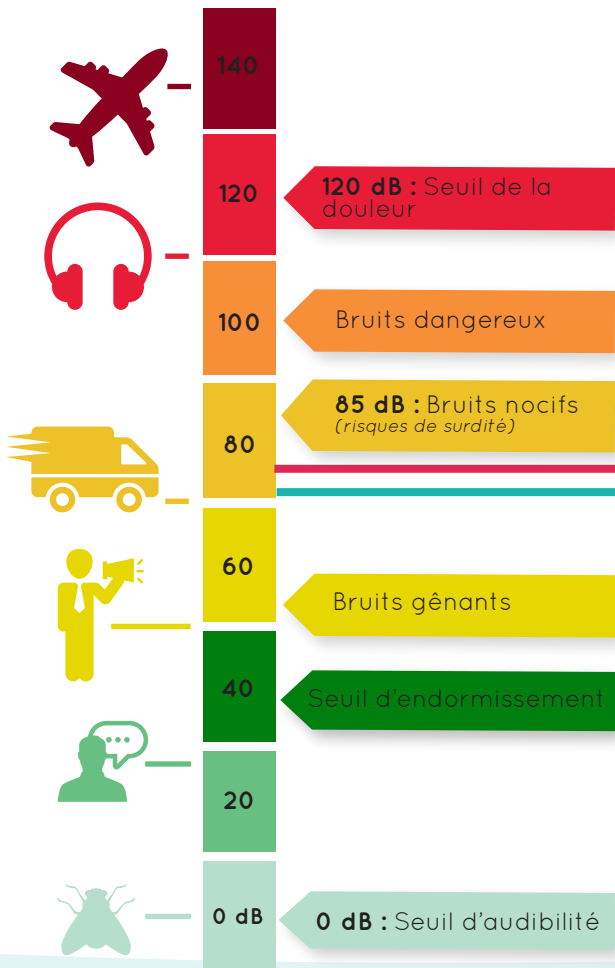


Prévenir le risque bruit au travail

Etes-vous dans un environnement bruyant ? Si vous élevez la voix pour discuter avec un collègue situé à 1 mètre de distance, vous êtes dans un environnement bruyant !



1. L'intensité du bruit



2. Que dit la réglementation ?

Je suis exposé à ...

85 décibels sur 8 heures :

- Le port des protections auditives mises à disposition est **obligatoire**.
- L'employeur **doit** mettre en place des actions pour limiter les risques.

81 décibels 600 heures par an :
Je suis exposé au facteur de bruit Pénibilité

80 décibels sur 8 heures :

- L'employeur doit m'informer des risques.
- Le port des protections auditives mises à disposition est recommandé.
- Votre employeur met en place des actions pour limiter les risques.



3. Les effets du bruit sur votre audition

Les signes d'alertes :

Sifflement d'oreilles, bourdonnements, qui disparaissent après un temps de repos.

1^{er} stade	Surdité légère	La perte auditive passe inaperçue (Je comprends ce qui se dit)
2^{ème} stade	Surdité moyenne	Je deviens «dur d'oreille» et ne comprends plus distinctement ce qui se dit.
3^{ème} stade	Surdité profonde et irréversible	Je n'entends plus, ou très peu, ce qui se dit.

La surdité ne peut être soignée, elle est définitive.

Cette surdité peut être reconnue en maladie professionnelle tableau 42. Vous pouvez obtenir une aide financière pour l'achat d'un appareil auditif par la MDPH dans le cadre d'une reconnaissance du statut de « travailleurs handicapés »



Préconisations : se protéger

- Mettre les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) avant d'entrer dans la zone bruyante.
- Les porter pendant toute la durée de l'exposition.
- Les retirer après sorti de la zone bruyante.
- Être vigilant aux situations de co-activité.

Bien les conserver, les utiliser propres et vérifier le bon état.

